

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au CM : .....	11
Nombre de membres en exercice .....	08
Nombre de membres présents .....	06
Nombre de membres qui ont pris part à la délib...	07
Date de la convocation 12/12/2022	

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, Maire.

**Présents :** PAUCHON Robert – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine – IMBERT Joëlle – PONS Michel – – LE MAGADURE Antoine.

**Absent excusé représenté :** BUMAT Vincent (représenté par Mr Robert PAUCHON).

**Absente :** Dorine TESSA

Madame ARNAUD Amandine a été élue secrétaire

## Objet : Rapport CLECT transfert compétence mobilité à la CCBD

La commission locale d'évaluations des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

La commission CLECT a établi le 05 octobre 2022 un rapport concernant le transfert de compétence mobilité à la CCBD à compter du 01 juillet 2021.

Le montant des charges transférées liées aux navettes du Dévoluy a été évalué à la somme de 93 747.48 €.

Cette somme sera déduite du montant des attributions de compensation versées annuellement à la commune du Dévoluy.

Les rapports de la CLECT doivent être approuvés par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Le Maire propose au conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT du 05/10/2022.

Ainsi fait et délibéré les, jours mois et an susdits.

A voté contre : 0

Abstention : 7

Ont voté pour : 0

Copie certifiée conforme.

Le Maire, Robert PAUCHON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20221220-DELIB622022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

